

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents :

Bernard CAILLAUD
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Clément CORDONNIER

Quorum : 15

Ordre du jour de la séance :

Appel nominal

2023-55 - Désignation du secrétaire de séance

2023-56 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023

2023-57 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023

2023-58 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2023.

2023-59 – CONSEIL MUNICIPAL : compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2023-60 – URBANISME : proposition de débat sur le projet d'aménagement et de développement durable modifié du plan local d'urbanisme.

2023-61 – BUDGET VILLE : proposition d'actualisation du barème de la taxe de séjour 2024.

2023-62 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'effacement d'une dette suite à une procédure de surendettement.

2023-63 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement.

2023-64 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'admission de créances en non-valeur.

2023-65 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement.

2023-66 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'admission de créances en non-valeur.

2023-67 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : bilan des acquisitions et cessions 2022.

2023-68 – PISCINE : proposition de fixation de la date limite de remboursement des abonnements des usagers suite à la décision de la commune de fermer la piscine.

2023-69 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de fixation du montant de la participation financière des familles au transport scolaire des élèves du SIVOS de l'Epte à l'Andelle pour l'année scolaire 2023/2024.

2023-70 – SCOLAIRE : proposition d'adoption de la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire par la Région Normandie au profit de la commune de Forges-Les-Eaux et autorisation de signature.

2023-71 – AFFAIRES FONCIERES : proposition d'adoption d'une convention de constitution de réserve foncière des terrains cadastrés AK n°407 à 412, AK n°421 à 426 et AK n°295, propriété de la société anonyme d'HLM « Logirep », par l'Etablissement Public Foncier de Normandie au profit de la commune de Forges-Les-Eaux et de revente à la commune.

2023-72 – AFFAIRES FONCIERES : proposition de cession d'une cellule artisanale de l'atelier relais communal à l'entreprise Presta Courroie.

2023-73 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adhésion au service national universel et autorisation du Maire à signer le contrat d'engagement en mission d'intérêt général

2023-74 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'emplois non permanents destinée à répondre à un accroissement saisonnier d'activité.

2023-75 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation du tableau des effectifs 2023.

2023-76 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption d'une convention de constitution d'un groupement de commande entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Sigy en Bray et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux dans le cadre des travaux de sécurisation-fiabilisation de la ressource en eau potable de Forges-Les-Eaux, et autorisation de signature.

2023-77 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption d'un protocole d'accord financier entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement, de la région de Sigy en Bray et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux en vue de fixer les conditions tarifaires de la vente de l'eau à la commune et autorisation de signature.

2023-78 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption d'une convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation, et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la commune de Forges-Les-Eaux, dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux, à signer avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et autorisation de signature.

2023-79 – ELUS : proposition de désignation de référents déontologues des élus.

2023-80 – CASINO : proposition d'adoption du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2021/2022.

2023-81 – ENVIRONNEMENT : proposition d'avis sur un dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière de sable hors d'eau et de son remblaiement à Roncherolles-en-Bray.

2023-82 – MOTION : proposition d'adoption d'une motion relative à l'implantation de parc éolien sur le territoire.

2023-55 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Cédric COUTURIER, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

2023-56 – Proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), et sans observations, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023.

2023-57 – Proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), et sans observations, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

2023-58 – Proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2023.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 2 juin 2023, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), et sans observations, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2023.

2023-59 – CONSEIL MUNICIPAL : compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT		
Décision n° 2023-14	25 mai 2023	Offre sportive 2023 au public
Marchés publics – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT		
Décision n° 2023-13	3 mai 2023	Conclusion d'une convention de prestations de services avec la commune de Gaillefontaine en vue d'assurer la collecte des déchets verts durant 30 semaines, moyennant l'acquittement d'un taux horaire d'utilisation de 84.45 € et la remise à niveau du réservoir de carburant après intervention.
Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT		
Décision n°2023-12	3 mai 2023	Budget Eau : conclusion d'une convention d'occupation du château d'eau avec la Société Infracos ayant pour objet l'installation et l'exploitation une station radioélectrique moyennant le versement d'un loyer annuel HT de 5 260.00 €, révisable annuellement.
Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT		
Décision du Maire	3 Mars 2023	Délivrance de la concession n°2718 pour une durée de 30 ans, en remplacement d'une concession qui lui avait été attribuée mais qui était déjà prise.
Décision du Maire	28 Mars 2023	Délivrance de la concession n°2719 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	17 Avril 2023	Délivrance de la concession n°2720 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire		Délivrance de la concession n°2721 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	5 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2722 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 232.90 €.
Décision du Maire	5 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2723 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	22 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2724 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	22 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2725 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 232.90 €
Décision du Maire	24 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2726 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 187.10 €
Décision du Maire	30 Mai 2023	Délivrance de la concession n°2727 pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 93.60 €
Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT		
Décision n° 2023-11	3 mai 2023	Cession de la benne à ordures ménagères à la société « Négoce et location de Normandie » pour un prix de 2 000 € TTC.
Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT		

--	--	--

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal.

2023-60 – URBANISME : proposition de débat sur le projet d'aménagement et de développement durable modifié du plan local d'urbanisme.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle au conseil municipal que par délibération du 21/11/2008 la commune de Forges-Les-Eaux a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), qui lui permettra de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique locale et réglementaire, qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation de la commune au cours des dix prochaines années à venir.

Comme le prévoit l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du plan local d'urbanisme, et les a adoptées. Pour mémoire, ces orientations sont rappelées ci-dessous :

Axe 1 – Préservation du patrimoine et du cadre bâti

- Protection du patrimoine et de l'identité rurale : *protection de l'environnement et du cadre de vie, valorisation du patrimoine, préservation de la ressource en eau, protection des espaces naturels remarquables,*
- Gestion des déplacements sur le territoire communal : *création de liaisons douces, conforter les sentiers de promenade, liaison Forges-Les-Eaux/Rouen par bus.*
- Prise en compte des communications numériques
- Protection des personnes et des biens : *occupations des sols compatibles avec la nature des risques connus (axes de ruissellement, remontées de nappes)*

Axe 2 – Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné.

- Renforcement du pôle bâti structuré : *construction dans les « dents creuses » urbaines, mobilisation des friches, et réhabilitation des constructions existantes.*
- Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire : *autoriser la modification, l'extension, la réhabilitation des constructions existantes isolées pour conserver les caractéristiques des zones d'habitat plus diffus, et maintenir l'identité de la commune.*
- Développement de l'urbanisation : *le scénario démographique proposé table sur une population d'environ 3 920 habitants d'ici 2013 (+0.25% par an), le nombre de logements à construire, est estimé à 5.6 par an, sur 10 ans (56 logements en plus d'ici 2031), et le besoin en foncier est évalué à 8.25 hectares*

- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain : *réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux, densifier le centre-bourg et préserver les hameaux, exiger une densité brute moyenne de 17 logements à l'hectare pour les nouvelles opérations, réduire d'environ 15% la consommation d'espace, et réduire d'environ 15% la surface consommée des espaces agricoles, naturels, et forestiers.*

Axe 3 – Pérennisation des activités économiques, touristiques, et des équipements.

- Pérennisation des activités économiques : *préserver les commerces de proximité au cœur du centre-bourg, accueillir de nouvelles activités artisanales, commerciales, ou de services compatibles avec le bâti environnant, promotion d'un pôle agroalimentaire dans le périmètre de l'abattoir de la commune.*
- Pérennisation des activités agricoles : *préservation des sièges d'exploitation agricole identifiés lors de l'enquête agricole, protection des terres agricoles.*
- Pérennisation des équipements publics : *maintien des équipements publics existants, développement de nouveaux équipements (projet de construction d'un nouveau collège, projet de médiathèque, délocalisation du terrain de rugby, projet de piste d'athlétisme au pourtour du nouveau terrain de rugby)*
- Contribuer au développement touristique de la commune et de la vallée : *développer l'activité en lien avec le tourisme (gîtes, salles de réception), pérenniser le pôle bien-être (pôle touristique et de détente en lien avec le casino), développer une offre en résidences de tourisme, poursuivre la valorisation de l'offre en spectacles et en loisirs, accompagner le camping et l'offre en stationnement pour les campings cars.*

Le 12 septembre 2022, la commune a organisé, une réunion publique de concertation au cours de laquelle elle a présenté son projet de PLU.

A la suite de cette réunion, par délibération du 26 septembre 2022, l'assemblée a tiré un bilan favorable de la concertation engagée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, en prenant en compte les observations du public sur les points suivants :

- Le secteur prévu pour le projet d'accrobranches a été supprimé : le terrain a donc été inscrit en zone naturelle N,
- Le scénario démographique n'a pas été modifié car ayant fait l'objet de plusieurs réunions avec l'Etat, et jugé par ce dernier, cohérent avec les objectifs du PLU.
- Aucune zone de développement n'a été créée sur la commune déléguée de LE FOSSE en réponse aux lois Grenelle, ALUR, Climat et Résilience liées à la gestion économe de l'espace, la densification, ...

Cette même décision de l'assemblée délibérante a clôturé la concertation et a arrêté le projet de PLU de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, qui a été ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme (Etat, Région, Département, etc....), à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, aux communes limitrophes, et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Par courrier du 9 février 2023, les services de l'Etat ont émis un avis défavorable au projet de PLU, au regard des éléments d'analyse suivants :

*une consommation d'espace à destination des activités économiques, importante et insuffisamment justifiée, notamment le besoin d'ouvrir à l'urbanisation 4 ha d'espaces naturels, agricoles, et forestiers en entrée de ville. Cette zone est à réduire.

*un calcul des besoins en logements peu lisible, et conduisant à un besoin foncier non légitime. Ce besoin devra être réévalué en s'appuyant sur des bases claires et étayées ;

*une consommation d'espace naturel, agricole, et forestier à réinterroger au regard des objectifs de la loi Climat et Résilience (réduction de 50% sur la période 2022-2031 par rapport à la période 2012-2021, cet objectif s'entendant à l'échelle régionale), et des observations précédentes ;

*une prise en compte des risques naturels, par inondation ou effondrement de cavités souterraines, à conforter.

Afin de répondre à ces observations des services de l'Etat, le PADD a été retravaillé avec les bureaux d'études « Espac'Urba - Alise Environnement » et la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, et a été modifié de la façon suivante :

Projet PADD Version adoptée par délibération du 29 juin 2022	Projet PADD Proposition version modifiée
Axe 2 – Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné	
<p><u>C – Développement de l'urbanisation</u> Projet démographique (P7)</p> <p><u>b-Nombre de logements à construire :</u> Le nombre de logements est estimé à 5.6 logements par an sur 10 ans, soit 56 logements supplémentaires d'ici 2031.</p> <p><u>c-La capacité des logements vacants</u> La commune a procédé à un décompte précis de ses logements vacants au 4^{ème} trimestre 2021. Des projets de démolition de logements locatifs sociaux (Logirep) et de nombreuses acquisitions/locations immobilières dues à la crise sanitaire de la COVID-19 font estimer un taux de 4% du parc de logements, soit environ une centaine de logements vacants</p> <p><u>d-Maintien de la population</u> La commune souhaite également travailler sur le maintien de sa population. Pour cela, le point mort, calculé selon la méthode Guy Taïeb, fait apparaître un besoin d'environ 98 logements. Ce chiffre a intégré l'actualisation des logements vacants citée précédemment et actualisée au 4^{ème} trimestre 2021.</p>	<p><u>C – Développement de l'urbanisation</u> Projet démographique, besoin en logements et besoin en foncier (P7)</p> <p><u>b-Nombre de logements à construire :</u> Le nombre de logements est estimé à 5.6 logements par an sur 10 ans, soit environ 56 logements supplémentaires d'ici 2031.</p> <p><u>c- Mobilisation des logements vacants</u> Une quarantaine de logements vacants pourraient être remis sur le marché immobilier.</p> <p><u>d-Maintien de la population</u> La commune souhaite également maintenir sa population. Pour cela, le point mort fait apparaître un besoin d'environ 90 logements.</p> <p><u>e-Besoin en logements</u> Le besoin en logements s'oriente ainsi dans une fourchette comprise entre 100 et 110</p>

<p><u>e-Une offre de logements adaptée aux besoins de la commune de Forges-Les-Eaux</u></p> <p>La commune souhaite programmer des logements en respect avec une diversité sociale et intergénérationnelle, afin de favoriser le parcours résidentiel sur la commune : jeunes ménages, familles et personnes âgées.</p> <p>Pour cela, les futures opérations d'aménagement devront prévoir des logements individuels, mais également des logements de formes urbaines plus denses : habitat individuel groupé, intermédiaire, locatif, petit collectif et collectif, logements adaptés aux personnes handicapées.</p> <p><u>f-Les besoins en foncier</u></p> <p>Le besoin foncier est estimé à environ 8.25 ha, dont 2.73 ha de dents creuses / espaces mutables, 1.30 ha en renouvellement urbain et 4.20 ha en extension urbaine.</p>	<p>nouveaux logements, 40 logements étant estimés pouvant être remis sur le marché.</p> <p><u>f-Une offre de logements adaptée aux besoins de la commune de Forges-Les-Eaux</u></p> <p>La commune souhaite programmer des logements en respect avec une diversité sociale et intergénérationnelle, afin de favoriser le parcours résidentiel sur la commune : jeunes ménages, familles et personnes âgées.</p> <p>Pour cela, les futures opérations d'aménagement devront prévoir des logements individuels, mais également des logements de formes urbaines plus denses : habitat individuel groupé, intermédiaire, locatif, petit collectif et collectif, logements adaptés aux personnes handicapées.</p> <p>La proportion de logements se répartira ainsi : 60% de logements individuels, et 40% de forme dense.</p> <p><u>g-Besoins en foncier</u></p> <p>Le besoin foncier est estimé à environ 6 ha, dont 3 ha pour le potentiel de dents creuses / espaces mutables, 1 ha pour le renouvellement urbain et 2.10 ha en extension urbaine.</p>
<p><u>D – Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain (P8)</u></p> <p>La volonté communale est de mener une réflexion conforme aux principes du développement durable. La consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour la période 2010/2020 a été chiffrée à environ 14.67 ha.</p> <p>Dans ce cadre, le PADD a identifié plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> *réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux, *densifier le centre-ville et préserver les hameaux, *tendre vers une réduction de la surface consommée par logement, à travers une offre diversifiée de production de logement : exiger une densité brute moyenne de 17 logements à l'hectare pour les nouvelles opérations *réduire d'environ 15% la consommation de l'espace, *réduire d'environ 25% la surface consommée des espaces agricoles, naturels et forestiers. 	<p><u>D – Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain (P8)</u></p> <p>La volonté communale est de mener une réflexion conforme aux principes du développement durable. La consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour la période 2011/2020 a été chiffrée à environ 16.65 ha.</p> <p>Dans ce cadre, le PADD a identifié plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> *réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux ; *densifier le centre-ville et préserver les hameaux ; *tendre vers une réduction de la surface consommée par logement, à travers une offre diversifiée de production de logement : exiger une densité brute moyenne de 17 logements à l'hectare pour les nouvelles opérations ; *réduire d'environ 15% la consommation de l'espace, * réduire d'au moins 50% la surface consommée des espaces agricoles, naturels et forestiers sur les 10 prochaines années (2021/2030 inclus) par rapport à la période 2011/2020.
<p>Axe 3 – Pérennisation des activités économiques, touristiques, et des équipements.</p>	

<p>A – Pérennisation des activités économiques (P9)</p>	<p>A – Pérennisation des activités économiques (P9)</p> <p>Le projet communal induit des besoins pour le développement et le maintien des activités économiques et des services présents sur la commune :</p> <p>*extension d'une surface commerciale sur environ 3 000 m² ;</p> <p>*création d'une zone de services sur environ 1.80 ha</p>
<p>C – Pérennisation des équipements publics (P10)</p>	<p>C – Pérennisation des équipements publics (P10)</p> <p>Le projet communal prend ainsi en compte le besoin de mettre aux normes les équipements publics sur la commune, à travers la création d'une piste d'athlétisme, et la délocalisation du terrain de rugby sur une surface totale d'environ 2.65 ha</p>
<p>D – Contribuer au développement touristique de la commune et de la vallée (P 10)</p> <p>Plusieurs projets sont ainsi à intégrer dans le PLU pour l'intérêt économique de la région : développer l'activité en lien avec le tourisme (gîtes, salles de réception, ...), pérenniser le pôle bien-être, développer une offre en résidence de tourisme, poursuivre la valorisation de l'offre en spectacles, en loisirs, accompagner le camping et l'offre en stationnement pour les campings cars.</p>	<p>D – Contribuer au développement touristique de la commune et de la vallée (P 10)</p> <p>Plusieurs projets sont ainsi à intégrer dans le PLU pour l'intérêt économique de la région : développer l'activité en lien avec le tourisme (gîtes, salles de réception, ...), pérenniser le pôle bien-être, développer une offre en résidence de tourisme, poursuivre la valorisation de l'offre en spectacles, en loisirs, accompagner le camping et l'offre en stationnement pour les campings cars, faire découvrir le territoire et sa richesse environnementale (Maison de la Nature)</p>

Le projet de PADD a été soumis à l'examen de la commission « Travaux, Urbanisme, Sécurité », lors de sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables modifié, au vu du PADD **joint en annexe de la présente note.**

Madame La Maire précise que le projet de PADD modifié a été retravaillé avec la Direction des territoires et de la Mer de la Seine-Maritime dans l'optique de diminuer les surfaces à urbaniser, afin de tenir compte des remarques des services de l'Etat.

Monsieur Pascal ROGER demande à quoi correspondent l'extension d'une surface commerciale sur environ 3 000 m² et la création d'une zone de services sur environ 1.80 ha ?

Madame La Maire lui indique que l'extension concerne le terrain du magasin Aldi et la zone de services correspond au terrain jouxtant ce magasin.

Monsieur Emmanuel MALLET demande quels services sont envisagés ?

Madame La Maire lui répond que les services proposés seront fonction des réponses des entreprises intéressées. Sur ce terrain, il sera aménagé une entrée commune comportant des stationnements, avec une approche écologique.

Monsieur Emmanuel MALLET demande si parmi les 40 logements vacants figure la maison « Marby » située 27 avenue des Sources ?

Madame La Maire le lui confirme en faisant valoir que ce potentiel de logements vacants intègre les dents creuses correspondant à des terrains de jardin qui pourraient être mobilisés pour en faire des terrains à bâtir en zone urbaine. C'est du potentiel à urbaniser sans être garanti que les propriétaires intéressés urbanisent ces lieux.

Monsieur Marc ODIN demande où en est le dossier de la succession « Marby », au sujet de cette maison située 27 avenue des Sources ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond que la procédure a été relancée et un nouvel arrêté du Maire a été pris. Si le propriétaire ne fait rien dans le délai imparti par la commune, des travaux de mise en sécurité du bâtiment seront réalisés par la commune (fermeture du rez-de-chaussée notamment) aux frais de la succession.

Madame La Maire ajoute que les 3 occupants irréguliers de cette maison ont tous une solution de logement, mais il y a toujours un désaccord entre les héritiers de la succession Marby.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle les prochaines étapes d'élaboration du PLU : une réunion des personnes publiques associées et une réunion de concertation avec le public seront programmées en septembre 2023. Après ces réunions, le conseil municipal devra se réunir pour arrêter le projet de PLU puis le transmettre aux services de l'Etat pour avis. Si cet avis est favorable, le projet de PLU sera mis à l'enquête publique. L'approbation du PLU pourra alors intervenir fin 2023 ou dans le courant du mois de janvier 2024.

Monsieur Emmanuel MALLET fait remarquer qu'il est toujours mentionné en page 9 du projet de PADD que la « réouverture des abattoirs au 1^{er} février 2022 est un gage de dynamisme qu'il faut accompagner » alors que la liquidation judiciaire de l'exploitant a été prononcée. Ne faudrait-il pas modifier ce paragraphe ?

Madame La Maire lui répond que l'abattoir reste exploitable.

Monsieur Marc ODIN interroge Madame La Maire pour savoir si des candidats se sont manifestés pour l'abattoir ?

Madame La Maire lui précise qu'elle n'est pas tenue informée par le mandataire judiciaire des éventuelles candidatures qu'elle recevrait.

Madame Dana RADU demande ce que deviennent les bâtiments de l'entreprise Packo ?

Madame La Maire lui indique qu'ils ont été rachetés par la société Parin Pneus.

Monsieur Pascal ROGER souhaite savoir ce qu'il va advenir du bâtiment laissé libre par Parin Pneus ?

Madame La Maire lui répond qu'elle n'a pas d'information à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix « Pour », 0 « Contre », 4 « Abstention ») le conseil municipal :

- Donne acte de la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) modifié et de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD modifié du plan local d'urbanisme de Forges-Les-Eaux, en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;
- Dit que le PADD modifié dont il a été débattu, est annexé à la présente délibération ;
- Précise que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

2023-61 – BUDGET VILLE : proposition d'actualisation du barème de la taxe de séjour 2024.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme rappelle à l'assemblée que l'article L 2333-30 du code général des collectivités territoriales, dispose que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, par délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année en cours, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème des tarifs de la taxe de séjour est revalorisé chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal avait revalorisé de 2.8% les montants de la taxe de séjour à percevoir en 2023.

Pour 2024, le taux de croissance de l'indice des prix, hors tabac, est estimé par l'INSEE à +6.00%

Pour la taxe de séjour à percevoir en 2024, il est proposé à l'assemblée de revaloriser tarifs de la façon suivante :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif Plancher		Tarif Plafond		Tarif voté par le conseil municipal	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024
Palaces	Sans objet	0.70 €	0.70 €	4.30 €	4.60 €	4.30 €	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Sans objet	0.70 €	0.70 €	3.10 €	3.30 €	3.10 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4	Réel	0.70 €	0.70 €	2.40 €	2.50 €	2.40 €	2.50 €

étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles							
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50 €	0.50 €	1.50 €	1.60 €	1.50 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.30 €	0.30 €	0.90 €	1.00 €	0.90 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Réel	0.20 €	0.20 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Terrains de camping, et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.20 €	0.20 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0.20 €			0.20 €	0.20 €	

Hébergements	Régime	Taux minimum		Taux maximum		Taux voté par le conseil municipal	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel	1%	1%	5%	5%	5% plafonné à 2.30 €	5% plafonné à 2.30 €
Remarque : le taux adopté s'applique <u>par personne et par nuitée</u> , dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4.60 € en 2023). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes							

Cette proposition d'actualisation du barème de la taxe de séjour pour 2024 a été examinée en commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

*d'adopter le nouveau barème tarifaire de la taxe de séjour ci-dessus, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

*d'arrêter la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

*de fixer au trimestre, la périodicité de perception de la taxe de séjour auprès des établissements d'hébergement : en avril 2024 pour le 1^{er} trimestre 2024, en juillet 2024 pour le 2^{ème} trimestre 2024, en octobre 2024 pour le 3^{ème} trimestre 2024 et en janvier 2025 pour le 4^{ème} trimestre 2024. Les hébergeurs peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, s'acquitter mensuellement de ladite taxe.

*d'exonérer du paiement de la taxe de séjour, les personnes visées à l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales (*personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal*) ;

*de fixer à 1 euro, le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour ;

Monsieur Marc ODIN demande qu'elle est l'incidence de ces tarifs sur la communauté de communes des 4 Rivières ?

Madame La Maire lui répond qu'il n'y en a pas, car ce sont les hébergeurs de Forges-Les-Eaux qui règlent la taxe de séjour (la taxe est un reversement). Concernant les tarifs communautaires, elle se renseignera auprès de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention ») le conseil municipal

*adopte le nouveau barème tarifaire de la taxe de séjour ci-dessus, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

*arrête la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

*fixe au trimestre, la périodicité de perception de la taxe de séjour auprès des établissements d'hébergement : en avril 2024 pour le 1^{er} trimestre 2024, en juillet 2024 pour le 2^{ème} trimestre 2024, en octobre 2024 pour le 3^{ème} trimestre 2024 et en janvier 2025 pour le 4^{ème} trimestre 2024. Les hébergeurs peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, s'acquitter mensuellement de ladite taxe.

*exonère du paiement de la taxe de séjour, les personnes visées à l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales (*personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal*) ;

*fixe à 1 euro, le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour ;

2023-62 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'effacement d'une dette suite à une procédure de surendettement.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports, et des Finances expose au conseil que la nomenclature comptable fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, etc....)

A la différence des créances à admettre en non-valeur, l'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Centre des Finances Publiques de Forges-Les-Eaux a saisi la commune d'une demande d'effacement d'une dette de loyer au titre des années 2020, 2021 et 2022 qui a fait l'objet d'une procédure de surendettement, ayant abouti à une décision d'effacement de la dette du débiteur.

Cet effacement de la dette se traduit par l'extinction de la totalité des créances détenues par la commune à l'égard de ce débiteur, qui représente une somme totale de **17 437.88 €**,

Il est proposé à l'assemblée de constater l'effacement de cette dette par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes »; étant précisé que les crédits ouverts au chapitre 65 au BP 2023 sont suffisants.

Cette proposition d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement a été examinée en commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Marc ODIN demande quelle solution propose la commune à ce débiteur, depuis que la commission des finances s'est réunie ?

Madame La Maire lui indique que le loyer de son logement est trop élevé et la commune lui a proposé un autre logement, qui ne lui convient pas. L'assistante sociale et le CCAS sont mobilisés pour accompagner cette personne, sur le plan social.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement ajoute que l'intéressé doit également collaborer et être constructif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal constate, pour son budget principal « Ville », l'extinction de certaines créances détenues par la commune sur un débiteur irrécouvrable, pour un montant de **17 437.88 €**, pour des périodes allant de 2020 à 2022, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, suite à une procédure de surendettement ayant abouti à l'effacement de ces dettes, et qui sera imputé au compte 6542 « Créances éteintes » .

2023-63 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement expose au conseil que la nomenclature comptable fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, etc....)

A la différence des créances à admettre en non-valeur, l'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Centre des Finances Publiques de Forges-Les-Eaux a saisi la commune d'une demande d'effacement de plusieurs dettes de 25 abonnés au réseau d'eau au titre des années 2013 à 2021, qui ont fait l'objet de procédures de surendettement, ayant abouti à une décision d'effacement de ces dettes.

L'effacement de ces dettes se traduit par l'extinction de la totalité des créances détenues par la commune à l'égard de ces débiteurs, qui représente une somme totale de **6 036.55 €**,

Il est proposé à l'assemblée de constater l'effacement de ces dettes par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes »; étant précisé que les crédits ouverts au chapitre 65 au BP 2023 sont suffisants.

Cette proposition d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement a été examinée en commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Emmanuel MALLET craint que la hausse du prix de l'eau assainie décidée pour 2023 augmente le nombre d'impayés, dans le temps.

Monsieur Patrick DURY indique que cette hausse des tarifs de l'eau assainie est liée au niveau élevé des investissements à réaliser sur Forges-Les-Eaux, et que dans les autres syndicats intercommunaux de gestion de l'eau et d'assainissement, le niveau d'impayé est quasi identique au nôtre, malgré des prix plus élevés dans ces syndicats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal constate, pour son budget annexe « Eau », l'extinction de certaines créances détenues par la commune sur des débiteurs irrécouvrables, pour un montant de **6 036.55 €**, pour des périodes allant de 2013 à 2021 dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, suite à une procédure de surendettement ayant abouti à l'effacement de ces dettes, et qui sera imputé au compte 6542 « Créances éteintes » .

2023-64 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'admission de créances en non-valeur.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement expose au conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la commune propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par Forges-Les-Eaux, sur des débiteurs irrécouvrables (insolvabilité ou la disparition du débiteur ou somme inférieure au seuil des poursuites).

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération du conseil municipal.

Le montant total d'admission des créances en non-valeur proposé pour le budget annexe « Eau » s'élève à 7 188.45 €, correspondant à des titres de recettes émis entre 2014 et 2022, à l'encontre de 54 abonnés au réseau d'eau.

Les recettes proposées en non-valeur le sont au titre des motifs suivants : sommes restantes inférieures au seuil des poursuites, procès-verbal de carence, adresse du débiteur non retrouvée, décès, disparition, poursuites infructueuses, refus de transmission de saisie.

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541. Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

Il est proposé à l'assemblée d'admettre ces créances en non-valeur étant précisé que cette proposition d'admission de créances en non-valeur a été examinée par la commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil est invité à en délibérer.

Monsieur Pascal ROGER demande pourquoi il a fallu attendre tout ce temps pour constater le non recouvrement de ces dettes ?

Monsieur Patrick DURY lui répond que c'est le trésor public qui est chargé du recouvrement des recettes émises par la commune, et qu'il est parfois confronté à des difficultés pour récupérer ces sommes. (décès, adresse inconnue, insolvabilité, etc..).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal, sur proposition du centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, décide d'admettre en non-valeur, pour son budget annexe « Eau », certaines créances détenues par la commune sur certains débiteurs irrécouvrables, pour un montant total d'impayés de 7 188.45 € pour des périodes allant de 2014 à 2022, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, et qui seront imputées à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » .

2023-65 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement expose au conseil que la nomenclature comptable fait la distinction entre les

créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, etc....)

A la différence des créances à admettre en non-valeur, l'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Centre des Finances Publiques de Forges-Les-Eaux a saisi la commune d'une demande d'effacement de plusieurs dettes de 26 abonnés au réseau d'assainissement au titre des années 2013 à 2021, qui ont fait l'objet de procédures de surendettement, ayant abouti à une décision d'effacement de ces dettes.

L'effacement de ces dettes se traduit par l'extinction de la totalité des créances détenues par la commune à l'égard de ces débiteurs, qui représente une somme totale de **7 214.57** €,

Il est proposé à l'assemblée de constater l'effacement de ces dettes, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes »; étant précisé que les crédits ouverts au chapitre 65 au BP 2023 sont suffisants.

Cette proposition d'effacement de dettes suite à une procédure de surendettement a été examinée en commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal constate, pour son budget annexe « Assainissement », l'extinction de certaines créances détenues par la commune sur des débiteurs irrécouvrables, pour un montant de 7 214.57 €, pour des périodes allant de 2013 à 2021 dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, suite à une procédure de surendettement ayant abouti à l'effacement de ces dettes, et qui sera imputé au compte 6542 « Créances éteintes » .

2023-66 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'admission de créances en non-valeur.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement expose au conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la commune propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par Forges-Les-Eaux, sur des débiteurs irrécouvrables (insolvabilité ou la disparition du débiteur ou somme inférieure au seuil des poursuites).

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération du conseil municipal.

Le montant total d'admission des créances en non-valeur proposé pour le budget annexe « Assainissement » s'élève à **8 861.57 €**, correspondant à des titres de recettes émis entre 2013 et 2021, à l'encontre de 42 abonnés au réseau d'assainissement.

Les recettes proposées en non-valeur le sont au titre des motifs suivants : sommes restantes inférieures au seuil des poursuites, procès-verbal de carence, adresse du débiteur non retrouvée, décès, disparition, poursuites infructueuses, refus de transmission de saisie.

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541. Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

Il est proposé à l'assemblée d'admettre ces créances en non-valeur.

Cette proposition d'admission de créances en non-valeur a été examinée par la commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal, sur proposition du centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, décide d'admettre en non-valeur, pour son budget annexe « Assainissement », certaines créances détenues par la commune sur certains débiteurs irrécouvrables, pour un montant total d'impayés de **8 861.57 €** pour des périodes allant de 2013 à 2021, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, et qui seront imputées à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2023-67 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : bilan des acquisitions et cessions 2022.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur Joël DECOUDRE dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières décidées en 2022.

ACQUISITIONS 2022			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant d'acquisition	Cédant	Finalité
Acquisition amiable de la parcelle boisée cadastrée AH 204 sise au Bois de l'Épinay (Délibération 14/04/2022)	Superficie : 644 m ² Prix : 805.00 €	Madame Véronique MACHAVOINE	Aménagement touristique (aménagement futur pour des loisirs) et forestier (possibilité d'exploiter la parcelle)
Acquisition de terrains non bâtis,	Superficie : 1 104 m ²	SA SNCF	Rétrocession à la commune

cadastrés AL 340, AL 342, AR 141 et AR 331 situés rue du champ Vecquemont. (Délibération 19/12/2022)	Prix : 12 144 €	Réseau	de terrains non bâtis acquis par la SA SNCF Réseau et non utilisés par cette dernière, dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors
CESSIONS 2022			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable de terrains non bâtis AL 371, AL 372, AL 336, AL 338, AL 302, AL 340, AL 342, AL 335, AL 337, AL 374 situés rue du champ Vecquemont à Forges-Les-Eaux et AB 200, AB 201 situés à La Hêtraie à Serqueux (Délibération 19/12/2022)	Superficie : 7 474 m ² Montant : 71 620 €	SA SNCF Réseau	Travaux de modernisation de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors
Cession amiable d'une parcelle de terrain cadastrée section AP 107 sise rue de la Gare Thermale (Délibération 28/03/2022)	Superficie : 57 m ² Montant : 0.00 €	Société TG2	Gestion active du domaine privé communal (régularisation d'une cession antérieure portant sur la parcelle AP 97).

Ce bilan des acquisitions et cessions foncières 2022 a été examiné par la commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2022.

2023-68– PISCINE : proposition de fixation de la date limite de remboursement des abonnements des usagers suite à la décision de la commune de fermer la piscine.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé, à la suite de la fermeture de la piscine communale, de rembourser au « prorata-temporis » les abonnements, cartes et autres forfaits souscrits par les usagers forgiens, les usagers extérieurs à la commune, les scolaires (intercommunalités, collectivités territoriales) et les associations. Les prestations assurées par la commune depuis la rentrée scolaire 2022/2023 jusqu'à la date de fermeture ne donneront pas lieu à remboursement.

Après avoir recensé l'ensemble des demandes de remboursement des usagers, le montant total des remboursements effectués depuis le début de l'année, s'élève à 15 899.65 €. Il reste encore des remboursements de carte à effectuer à hauteur de 1 520.52 €.

Dans la mesure où les cartes d'abonnement délivrées aux usagers n'ont pas de date limite de validité, et afin de clôturer les demandes de remboursement, pour éviter que des demandes tardives ne se manifestent, il est proposé au conseil municipal de fixer la date de clôture des remboursements des abonnements des usagers de la piscine à la date du 23 juin 2023. Au-delà de cette date, toute demande de remboursement sera caduque et aucun remboursement ne pourra intervenir.

Cette proposition de fixation d'une date limite pour le remboursement des abonnements de la piscine été examinée par la commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire fait remarquer que l'engagement de la commune à rembourser les usagers est respecté.

Monsieur Pascal ROGER demande ce qu'il advient du comité de pilotage de la Piscine ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme lui explique que le comité s'est déjà réuni pour travailler sur les besoins de la nouvelle piscine et que la commune a retenu un bureau d'études pour effectuer une étude de sol et de réseaux, qui est en cours.

Madame La Maire ajoute que la commune a organisé une consultation pour choisir un bureau d'études pour lui confier une étude géotechnique des sols de la piscine de type G1 : 3 candidats ont répondu mais tous n'ont pas répondu comme le demandait le cahier des charges. Il a fallu demander à deux des trois candidats d'ajuster leurs offres en conséquence. A l'issue de ce travail, la mission G1 a été attribuée à Fondouest.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal fixe la date de clôture des remboursements des abonnements des usagers de la piscine à la date du 23 juin 2023. Au-delà de cette date, toute demande de remboursement sera caduque et aucun remboursement ne pourra intervenir.

2023-69 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de fixation du montant de la participation financière des familles au transport scolaire des élèves du SIVOS de l'Epte à l'Andelle pour l'année scolaire 2023/2024.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée qu'à la rentrée scolaire 2023/2024, notre commune nouvelle accueillera dans ses écoles, les deux classes élémentaires et la classe maternelle du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'Epte à l'Andelle (SIVOS), suite à la décision de l'Inspectrice d'Académie du 27 février 2023, de retirer à la rentrée scolaire 2023, un emploi en classe maternelle et deux emplois en classes élémentaires de l'école Maurice Decorde de Le Fossé et de les transférer dans les écoles de Forges-Les-Eaux.

En reprenant les effectifs scolaires des classes du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux assurera également le transport scolaire organisé par

La Région et desservant les communes composant le SIVOS de l'Epte à l'Andelle (La Ferté Saint Samson, Rouvray-Catillon, La Bellière, Longmesnil, et Pommereux).

Il appartient donc à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux de fixer le montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 sur la base du tarif arrêté par la Région de la façon suivante :

Quotient familial	Tarif régional (abonnement scolaire)		Participation financière de la commune	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €
Ecole maternelle	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €
Ecole élémentaire	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge l'intégralité de la participation financière à la charge des familles, comme le SIVOS de l'Epte à l'Andelle le faisait auparavant : de la sorte, aucune contribution financière des familles ne sera demandée.

Cette proposition de fixation du montant de la participation financière des familles au transport scolaire a été examinée par la commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil est invité à en délibérer

Madame La Maire précise que c'est la Région Normandie qui fixe le montant de la participation financière des familles : elle a délibéré en ce sens en octobre 2022 et a augmenté ce tarif. Les collectivités peuvent ensuite décider de prendre en charge tout ou partie de cette participation financière des familles.

Monsieur Marc ODIN demande si le ramassage scolaire se fait aux mêmes arrêts pour le lycée, le collège et les élèves des écoles élémentaire et maternelle ?

Madame Pascale DUPUIS lui répond que le ramassage scolaire reprend les mêmes arrêts mais avec des horaires différenciés selon le public à transporter. Si les parents veulent un arrêt ailleurs, il faut poser la question à la Région.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention ») le conseil décide de prendre en charge l'intégralité de la participation financière à la charge des familles, comme le SIVOS de l'Epte à l'Andelle le faisait auparavant, de sorte, qu'aucune contribution financière des familles ne sera demandée, et fixe le montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 sur la base du tarif arrêté par la Région de la façon suivante :

Quotient familial	Tarif régional (abonnement scolaire)		Participation financière de la commune	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €
Ecole maternelle	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €
Ecole élémentaire	32.50 €	65.00 €	32.50 €	65.00 €

2023-70 – SCOLAIRE : proposition d'adoption de la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire par la Région Normandie au profit de la commune de Forges-Les-Eaux et d'autorisation de signature.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel expose à l'assemblée que pour reprendre le transport scolaire des élèves du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, la commune doit détenir la compétence transport en tant qu'autorité organisatrice.

Or, en application de l'article L 3111-7 du code des transports, La Région Normandie a seule la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services de transport scolaire en dehors du ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité.

Comme le prévoit l'article L 3111-9 du même code, La Région entend déléguer à la commune de Forges-Les-Eaux une partie de sa compétence d'organisation de transports scolaires, afin qu'elle devienne autorité organisatrice de rang 2 (AO2).

Pour permettre à la commune de reprendre le transport scolaire des élèves du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, il est proposé à la commune de conclure avec La Région Normandie, la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire, dont les principales dispositions sont décrites ci-dessous :

Titre 1 – Dispositions générales

Durée : la convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} septembre 2023 31 août 2027. Elle pourra être reconduite une fois tacitement, pour une durée d'un an.

Subdélégation : La commune nouvelle ne peut pas subdéléguer la compétence transport scolaire reçue de La Région.

Périmètre : le service de transport routier régulier délégué à la commune nouvelle, est destiné à assurer la desserte d'établissements d'enseignement du 1^{er} et 2^{ème} degré. Toute modification envisagée par Forges-Les-Eaux devra être soumise à l'examen de La Région.

Résiliation : les parties peuvent décider, pour tout motif d'intérêt général, lié notamment aux besoins relatifs au transport scolaire ou à la politique des transports propre à chaque collectivité, de résilier la convention, sans indemnité. La résiliation pour motif d'intérêt général ne peut pas intervenir en cours d'année scolaire.

La convention peut également être résiliée pour faute, en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles.

Titre 2 – Attribution de l'autorité organisatrice de rang 2 (AO2)

1 - Missions de proximité et d'aide dans la définition des services

*Rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits (*adéquation entre offre et besoin de déplacement des élèves*),

*Proposition d'adaptation de l'offre de transport (*faire remonter les remarques et doléances des responsables des établissements scolaires en cas de dysfonctionnements du service rendu*)

*Rôle de veille à la bonne exécution des services (*être l'interlocuteur de La Région et du transporteur pour toutes difficultés dans l'exécution du service de transport*)

*Relais de La Région dans les instances locales (*parents d'élèves, conseils d'école*)

2 - Relations de proximité avec les usagers et les établissements scolaires

- *Recueil et accompagnement des demandes de certains usagers (*collecte et transmission à La Région des requêtes des usagers*)
- *Relais de l'information des usagers en période de rentrée scolaire (*orienter et fournir les coordonnées du site internet régional ou des services de La Région, pour toute demande de déplacement relevant d'une ligne régulière régionale, routière ou ferroviaire*)
- *Accès aux outils de gestion du transport scolaire régional (*accès gratuit de l'AO2 au logiciel régional de gestion des transports scolaires*)
- *Encaissement de proximité pour les paiements en espèces (*la participation financière des familles est une recette régionale. L'AO2 peut procéder à des encaissements des titres de transport scolaire pour le compte de La Région*)
- *Atténuation financière de tout ou partie de la participation des familles (*La Région fixe le montant de la participation financière des familles pour l'utilisation du transport scolaire et l'AO 2 a la possibilité de prendre en charge financièrement, tout ou partie, de cette participation familiale*)
- *Délivrance de titres de transports pour des usagers non scolaires, dans certaines situations
- *Promouvoir les mobilités actives pour se rendre à l'école

3 - Missions relatives à la sécurité des usagers

- *Rôle d'alerte, de contrôle, et de prise de mesures d'urgence (*signaler tous les faits susceptibles de nuire à la sécurité des usagers scolaires, et prendre les mesures d'urgence qui s'imposent*)
- *Suivi et gestion des accompagnateurs des élèves des classes maternelles (*mise à disposition par l'AO2 d'un accompagnateur qui s'engage à respecter la charte de l'accompagnateur*)
- *Contribution active à la sécurité et discipline dans les cars (*rappel des règles de sécurité et de discipline aux élèves transportés, sanction disciplinaire possible en cas de manquement au règlement régional des transports scolaires*)
- *Sûreté, sécurité, fraude et quiétude des transports scolaires, contrôles (*l'AO2 effectue ou La Région fait effectuer des contrôles sur le terrain*)
- *Contribution à la réflexion et la planification de dispositions en matière de sécurité.

Titre 3 – Attributions conservées par La Région Normandie

- *Définition et adoption du règlement régional des transports scolaires,
- *Détermination des bénéficiaires des services de transport scolaire,
- *Définition de l'offre de transport
- *Informations aux familles en situation perturbée (*suspension de service, déviation de lignes, déplacements provisoires d'arrêt*)
- *Encaissement de la participation des familles (*envoi à l'AO2 par La Région d'un tableau récapitulatif des abonnements délivrés en ligne par La Région, émission d'un titre de recettes auprès de l'AO2 le 30 novembre suivant l'année scolaire, et en juin, suivant la rentrée scolaire*)
- *Inscription des élèves au service de transport scolaire (*inscription dématérialisée et envoi des titres de transport*)
- *Mesures disciplinaires à prendre envers les élèves perturbateurs
- *Gestion des points d'arrêt

L'intégralité de la convention est consultable au secrétariat du directeur général des services de la Mairie de Forges-Les-Eaux.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme précise que l'arrêt de bus a été prévu rue Marette, en concertation avec la Région Normandie, et desservira les deux écoles. La commune réalisera une sente piétonne pour se rendre à l'école maternelle.

Monsieur Pascal ROGER souhaite savoir quel aménagement est prévu pour l'arrêt bus ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui explique que l'aire de stationnement du bus occupera 3 places de stationnement, et sera réservée au bus aux heures d'entrée et de sortie des écoles. Après ces horaires, les voitures pourront à nouveau utiliser ces places.

Madame Martine BONINO propose d'aménager l'espace vert jouxtant la Perception, pour faciliter les stationnements.

Monsieur Cyrille CAPELLE lui signale que ce lieu est une zone humide difficile à aménager.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement rappelle que la commune a dû prendre une décision rapidement, dans un délai contraint. Rien n'empêche par la suite, de réfléchir à d'autres aménagements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil adopte la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire, à conclure avec la Région Normandie, afin de reprendre le transport scolaire des élèves du SIVOS de l'Epte à l'Andelle et autorise Madame La Maire à la signer.

2023-71 - AFFAIRES FONCIERES : proposition d'adoption d'une convention de constitution de réserve foncière des terrains cadastrés AK n°407 à 412, AK n°421 à 426 et AK n°295, propriété de la société anonyme d'HLM « Logirep », par l'Etablissement Public Foncier de Normandie au profit de la commune de Forges-Les-Eaux et de revente à la commune.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par courrier du 28 avril 2022, la société anonyme d'HLM « Logirep » a informé la commune de sa décision de procéder à la démolition des 126 logements de la résidence « Les Mésanges » située à Forges-Les-Eaux, et lui a proposé d'acquérir les terrains d'assiette de ces logements pour une superficie totale de 35 300 m² (garages inclus), faute pour la société d'avoir un projet immobilier dans ce secteur.

Par courrier du 18 mai 2022, la commune a fait savoir à la SA HLM « Logirep » qu'elle souhaite acquérir la totalité des 35 300 m² composant l'ensemble foncier de la résidence « Les Mésanges », moyennant un prix de 706 000 euros, afin de pouvoir disposer de la maîtrise foncière de ces terrains nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain, constitué par la construction d'un nouveau collège par le Département et de nouveaux logements sociaux par le bailleur social « Habitat 76 ».

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement structurant qui rend indispensable la constitution d'une réserve foncière, la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour qu'il procède, après négociations de gré à gré, au lieu et place de la commune, à l'acquisition des immeubles cadastrés section AK n°407 à 412, AK n°421 à 426 et AK n°295, représentant une superficie totale de 35 300 m², constituant la résidence « Les Mésanges ».

Par délibération du 10 mars 2023, le conseil d'administration de l'EPFN a décidé :

- *d'acquérir, à la demande de la commune de Forges-Les-Eaux, et après déconstruction des immeubles bâtis par la SA d'HLM Polylogis-Logirep, ces parcelles foncières d'une contenance totale de 35 300 m²,
- *d'assurer le portage de ces biens pour une durée de 5 ans,
- *d'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain que la commune pourrait lui consentir.
- *de conclure avec la commune de Forges-Les-Eaux une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas 5 ans.

Les principales dispositions de cette convention à conclure avec l'EPFN, sont les suivantes :

1– Projet d'aménagement

La Collectivité entend réaliser sur les biens pour lesquels elle demande le concours de l'EPFN le projet d'aménagement suivant : la construction d'un nouveau collège (Département 76) et l'édification de logements sociaux (Habitat 76). Le site sera déconstruit par le propriétaire actuel (LOGIREP) et acquis ensuite par l'EPFN.

2 – Acquisition

A la demande de la Collectivité, l'EPF Normandie procédera, après négociations de gré à gré, à l'acquisition des immeubles cadastrés sur la Commune de FORGES-LES-EAUX (76440) section AK n°407 à 412, AK n°421 à 426 et AK n°295, représentant une superficie totale de 35 300 m². L'EPFN accepte la prise en charge d'une délégation du droit de préemption urbain de la commune sur les immeubles désignés ci-dessus.

L'acquisition sera réalisée dans la limite de la valeur vénale fixé par le service « France Domaine »

3 – Gestion

La gestion des immeubles acquis par l'EPF Normandie, dans le cadre de la présente convention, est transférée à la commune, dans les conditions précisées ci-après :

*La gestion des biens est conférée à la commune à compter de l'entrée en jouissance du bien par l'EPF Normandie, notifiée à la Collectivité par l'EPFN, jusqu'à la date du rachat par la commune, ou de la notification de reprise du bien à l'initiative de l'EPFN, dans le cas où la commune ne respecterait pas ses engagements, notamment le rachat à l'échéance prévue.

*La commune prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis par l'EPF Normandie et doit les maintenir en bon état de conservation (clôture, murs et toiture) et de sécurité à l'égard des tiers. Elle veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la conservation du bien

*La Commune s'engage également à informer l'EPFN de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des Immeubles.

*Pour les biens acquis, libres, dans le cadre de négociations de gré à gré, la commune pourra maintenir les biens dans un régime de précarité (concessions temporaires), ou consentir des occupations relevant du régime de droit commun. Dans ce dernier cas elle soumettra un projet de bail à l'EPFN avant toute signature. Ce bail ne devra pas entraîner de perte de la valeur économique du bien.

*La collectivité remboursera, dans les 30 jours suivant l'appel de fonds, sur production de justificatifs, le montant des impôts fonciers et des primes d'assurance supportés par l'EPF de Normandie

*En sa qualité de propriétaire, l'EPF Normandie assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs. La commune devra contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance dûment agréées pour ce type d'opérations, toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques se rapportant à l'ensemble des biens, notamment immobiliers, mis à disposition.

*Les frais qui pourraient être mis à la charge de l'EPF Normandie du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des engagements pris par la commune au titre de la gestion des immeubles (indemnités d'éviction, indemnisation de préjudice subi par un tiers, frais de procédure, travaux éventuels ...) s'ajouteront au coût brut qui constitue la base du prix de revente du bien.

4 – Délai de portage

La Collectivité s'engage à racheter la totalité de la réserve foncière dans **un délai maximum de 5 années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPFN**. Cependant, à tout moment, elle peut procéder à un rachat global ou partiel de la réserve foncière, si elle le souhaite.

5 – Dépassement de délai et report d'échéance

Le délai de rachat fixé à l'article 4 ci-dessus devra être impérativement respecté. En cas de difficultés majeures, la commune devra saisir l'EPFN d'une demande de report d'échéance. En cas d'acceptation d'un allongement de la durée de portage par l'EPFN, un avenant à la convention sera signé entre les parties.

En revanche, tout dépassement d'échéance n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'EPFN, sera soumis à pénalité dès le premier jour de dépassement de l'échéance contractuelle de rachat. Sur la période de dépassement, le taux applicable sera de 5 % l'an.

6 – Cession

Le prix de vente, hors taxe de l'immeuble, par l'EPFN à la commune sera déterminé en appliquant au coût brut de l'immeuble, un taux annuel d'actualisation.

Le coût brut de l'immeuble comprend : le prix et les indemnités de toutes natures payés aux propriétaires et aux ayants droits, les frais divers d'acte, de procédure, les commissions d'agence et d'intermédiaires, les travaux de géomètre, etc, le cas échéant, les travaux d'entretien, de conservation ou de mise en sécurité qui pourront être effectués à la demande de la Collectivité pendant la durée de détention de l'immeuble, et les travaux imposés à l'EPFN par une pollution des biens portés, menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines,

L'acte de vente devra être signé dans les 6 mois de la date prévisionnelle de cession, et au plus tard à la date d'échéance de rachat conventionnelle du bien.

La commune pourra, par délibération de son Conseil municipal, demander à l'EPF Normandie que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, au profit d'un tiers de droit public ou d'un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général, en vue de la réalisation d'une opération de logements.

7 – Acquisition sans suite

Que le cas de figure soit celui de l'abandon de l'opération du fait de la commune, ou bien celui de l'échec d'une acquisition d'un bien compris dans le périmètre de l'intervention prise en charge par l'EPFN à la demande de la commune, cette dernière s'engage à rembourser à l'EPF Normandie la totalité des frais engagés par ce dernier pour parvenir à l'acquisition ou aux acquisitions considérées.

Si l'abandon de l'acquisition ou l'échec de l'acquisition résulte d'un événement indépendant de la volonté de la commune, seul le remboursement de ces frais extérieurs sera réclamé par l'EPFN. En

revanche, si cet abandon résulte d'un choix d'opportunité de la commune, cette dernière s'engage, outre ces frais extérieurs, à indemniser l'EPF Normandie de ses frais de fonctionnement selon le barème suivant, appliqué par tranches de prix de l'immeuble dont l'acquisition était projetée (valeur de référence : estimation domaniale du bien) :

- jusqu'à 120 000 €	1,50 %
- de 120 000 € à 220 000 €	1,00 %
- au-delà de 220 000 €	0,75 %

Cette proposition de convention de constitution de réserve foncière des terrains, propriété de la société anonyme d'HLM « Logirep », par l'EPFN au profit de la commune de Forges-Les-Eaux et de revente à la commune a été examinée en commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

L'intégralité de la convention est consultable au secrétariat du directeur général des services de la Mairie de Forges-Les-Eaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

*d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n°407 à 412, AK n°421 à 426 et AK n°295, représentant une superficie totale de 35 300 m², constituant l'ensemble immobilier de la résidence « Les Mésanges », après déconstruction par la SA d'HLM « Logirep », propriétaire parcelles foncières et des immeubles bâtis sur ces dernières ;

*de demander l'intervention de l'EPFN pour procéder à cette acquisition auprès de la SA d'HLM « Logirep » et constituer une réserve foncière au profit de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux,

*de s'engager à racheter à l'EPFN le terrain constitué par ces parcelles foncières, dans un délai maximum de cinq (5) ans ;

*d'autoriser Madame La Maire à signer avec l'EPFN, la convention de constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et de revente à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

Madame Dana RADU propose d'utiliser ce lieu pour implanter la médiathèque (pas loin des écoles, du collège et du lycée)

Madame La Maire estime que c'est une piste de réflexion. En attendant, il y a dans la résidence « Logirep » toujours, 6 familles à reloger répartis dans 3 bâtiments différents : des propositions de relogement personnalisées ont été faites à 5 familles. Logirep a signifié des ordres d'expulsion à 3 familles , après leur avoir fait des offres de relogement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

*d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n°407 à 412, AK n°421 à 426 et AK n°295, représentant une superficie totale de 35 300 m², constituant l'ensemble immobilier de la résidence « Les Mésanges », après déconstruction par la SA d'HLM « Logirep », propriétaire des parcelles foncières et des immeubles bâtis sur ces dernières ;

*de demander l'intervention de l'EPFN pour procéder à cette acquisition auprès de la SA d'HLM « Logirep » et constituer ainsi une réserve foncière au profit de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux,

*de s'engager à racheter à l'EPFN le terrain constitué par ces parcelles foncières, dans un délai maximum de cinq (5) ans ;

*d'autoriser Madame La Maire à signer avec l'EPFN, la convention de constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et de revente à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

2023-72 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession d'une cellule artisanale de l'atelier relais communal à l'entreprise Presta Courroie.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux est propriétaire d'un bâtiment à vocation économique, construit en 2004, au sein de la zone d'activités économiques des Potiers, qui accueille des cellules artisanales, dont la cellule 4 située 8 rue Gutenberg est occupée par la société Presta Courroie depuis 2013, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Par courrier du 8 novembre 2022, ladite société a fait connaître à la commune son projet d'agrandissement lié à la nécessité de développer son activité de confection de bandes transporteuses, de courroies et cordons pour des applications industrielles de l'agro-alimentaire, de l'emballage et de la manutention ; et sa volonté de se porter acquéreur du local qu'elle loue, ainsi que du terrain attenant.

La surface totale du terrain, cadastrée section AR n°260, est de 1 038 m², dont 442 m² d'emprise au sol du bâtiment.

Dans son avis du 27 février 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques a estimé la valeur de cession du bien à 122 000 €.

La société Presta Courroie a fait part de son accord pour acquérir l'ensemble immobilier à hauteur de 122 000 €.

Le bien immobilier à céder se situant dans la zone d'activités économiques des Potiers est une zone économique communautaire gérée par la communauté de communes des 4 Rivières (CC4R), au titre de sa compétence « développement économique » qui porte sur « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire, ou aéroportuaire* » (article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales).

Par convention conclue le 13/11/2019 entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et la CC4R, il a été décidé que la commune assurait, au nom et pour le compte de la communauté de communes, la gestion des équipements publics de la zone économique communautaire ; la CC4R conservant l'investissement.

S'agissant de la cession d'un élément d'actif relevant du patrimoine économique communautaire, le prix de vente aurait dû revenir à la CC4R. Toutefois, par délibération du 8 juin 2023, la communauté de communes a décidé d'autoriser la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux à conserver le produit de la cession, car les investissements initiaux de cette cellule artisanale ont été portés par la commune, la CC4R n'ayant réalisé aucun nouvel investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder à la société Presta Courroie, l'ensemble immobilier cadastré section AR n°260 d'une surface totale de 1 038 m², situé 8 rue Gutenberg, au prix de 122 000 €, conformément à la valeur estimée par la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime ; les frais de géomètre étant à la charge de la CC4R, et les frais de notaire à celle de l'acquéreur, d'une part et d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette vente, d'autre part.

Madame La Maire se réjouit de cette bonne nouvelle pour la commune, car cette entreprise connaît une activité en hausse et elle a choisi de rester à Forges-Les-Eaux pour son développement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de céder à la société Presta Courroie, l'ensemble immobilier cadastré section AR n°260 d'une surface totale de 1 038 m², situé 8 rue Gutenberg, au prix de 122 000 €, conformément à la valeur estimée par la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime ; étant précisé que les frais de géomètre sont à la charge de la communauté de communes des 4 Rivières, et les frais de notaire à celle de l'acquéreur, et d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

2023-73 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adhésion au service national universel et d'autorisation du Maire à signer le contrat d'engagement en mission d'intérêt général

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel expose à l'assemblée que l'Etat depuis 2019, a mis en place le service national universel (SNU) à destination des jeunes de 15 à 17 ans, dont la finalité est de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République.

Les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre du SNU, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'activités, dont notamment, défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

L'accueil de ces jeunes volontaires fait l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié, aux fins de contrôle, nécessite un encadrement par un tuteur, et ne donne pas lieu à une contrepartie financière.

La commune nouvelle de Forges-Les-Eaux souhaite accueillir un jeune volontaire dans le cadre de ce dispositif, au sein du service « Sport et Jeunesse » en vue de l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) ayant pour objet de participer aux activités pédagogiques de l'équipe d'animation, en qualité d'aide animateur au centre de loisirs en juillet et août 2023.

Le processus d'accueil pour la phase de mission d'intérêt général se déroule ainsi :

- *Projet d'accueil et proposition d'affectation du jeune aux missions,
- *Rencontre entre la structure et le jeune (en présence des représentants légaux)
- *Validation de la mission d'intérêt général
- *Etablissement d'un bilan avec le jeune en mission

La mission d'intérêt général du service national universel nécessitant la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire, il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au dispositif du SNU et à accueillir au sein du service « Sport et Jeunesse » un jeune volontaire pour la réalisation d'une mission d'intérêt général,

D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat d'engagement en mission d'intérêt général, avec l'Etat, dans le cadre du service national universel, dans les conditions mentionnées ci-dessus,

Madame La Maire précise que ce dispositif permet de solliciter des bénévoles, et qu'il n'y a pas de dépenses à la charge de la commune.

Monsieur Marc ODIN demande si le candidat retenu est un forgiion ?

Madame La Maire le lui confirme

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide d'adhérer au dispositif du service national universel, d'accueillir au sein du service « Sport et Jeunesse » un jeune volontaire pour la réalisation d'une mission d'intérêt général et d'autoriser Madame La Maire à signer le contrat d'engagement en mission d'intérêt général, avec l'Etat, dans le cadre de ce dispositif, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2023-74 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'emplois non permanents destinée à répondre à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel informe l'assemblée que durant la saison estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit, la commune recourt à des emplois saisonniers pour assurer la continuité du service public et garantir l'entretien et la propreté des bâtiments communaux, des espaces publics de la commune et à la préparation des festivités.

Ces emplois, à pourvoir en juillet, août et septembre 2023, seront réservés aux jeunes (forgions, enfants des agents communaux), pour des périodes de deux semaines essentiellement, sauf besoins des services différents.

L'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique permet aux collectivités de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, sur une même période de 12 mois, et de conclure des contrats.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer pour la saison estivale 2023, les emplois non permanents saisonniers suivants :

Services concernés	Grade	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Nombre de contrats	Effectif équivalent temps plein
Services Techniques	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien de l'espace public, petits entretiens et travaux de peinture, manutention	100%	du 03/07 au 14/07/2023 du 17/07 au 28/07/2023 du 31/07 au 11/08/2023 du 14/08 au 25/08/2023	16	8
	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien de l'espace public	100%	Du 01/07 au 30/09/2023	2	2
Service Jeunesse et Sport	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien des gymnases	100%	du 03/07 au 14/04/2023 du 17/07 au 28/07/2023 du 31/07 au 11/08/2023 du 14/08 au 25/08/2023	4	2
Ecoles	Adjoints techniques, 1er échelon	Entretien des locaux et service cantine pour le centre de loisirs	100%	du 03/07 au 14/04/2023 du 17/07 au 28/07/2023	2	1

Le conseil est invité à en délibérer.

Monsieur Pascal ROGER demande à connaître les critères de sélection de ces emplois saisonniers.

Madame La Maire lui répond que ces emplois sont ouverts aux enfants des agents, puis ensuite aux forgiions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de créer, pour la saison estivale 2023, les emplois non permanents destinés à faire face à un accroissement saisonnier d'activité, figurant dans le tableau ci-dessus, et d'autoriser Madame La Maire à signer les contrats de recrutement correspondants, étant précisé que les crédits afférents à ces dépenses, sont inscrits au budget primitif 2023.

2023-75 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation du tableau des effectifs 2023.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après son adoption, le tableau des effectifs des emplois permanents fait l'objet tout au long de l'année de délibérations de mise à jour, à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent. Ainsi le tableau des effectifs 2023 adopté par délibération du 19/12/2022 a fait l'objet d'une modification par délibération du 29/03/2023.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier à nouveau le tableau des emplois pour permettre d'une part l'intégration au 1^{er} septembre 2023 du personnel du Sivos de

l'Epte à l'Andelle dans l'effectif du personnel de Forges-Les-Eaux et d'autre part le recrutement du candidat pour le service de Police Municipale.

Il est proposé à l'assemblée de créer 6 emplois permanents de catégorie C qui se décomposent de la façon suivante :

- Un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet (Mme Duval)
- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} ;
- Un adjoint technique, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22.30/35^{ème}
- Deux adjoints d'animation, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27/35^{ème}),
- Un Brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Pascale ROGER souhaite savoir si le 2^{ème} agent de surveillance de la voie publique a prêté serment ?

Madame La Maire le lui confirme et ajoute que le recrutement d'un policier municipal est en cours.

Monsieur Marc ODIN signale que cela va entraîner une hausse conséquente de la masse salariale.

Madame Dana RADU demande si les ASVP et le policier municipal sont à temps complet ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, lui répond par l'affirmative.

Monsieur Pascal ROGER demande à connaître les raisons à l'origine du recrutement d'un policier municipal ?

Madame La Maire lui précise que la commune est classée « station de tourisme » et qu'elle accueille de nombreux touristes et organise de nombreuses animations toute l'année, ce qui rend indispensable la présence d'un policier municipal sur le terrain.

Monsieur Pascal ROGER demande si la police municipale travaillera avec la gendarmerie ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond par l'affirmative en précisant qu'il y aura une véritable collaboration entre ces deux services.

Monsieur Emmanuel MALLET souhaite connaître les missions qu'effectuera le policier municipal.

Madame La Maire expose qu'il s'agit de missions qui ne peuvent pas être exercées par les ASVP : sécurité publique, contrôle d'identité, gestion des différents de voisinage, etc...

Monsieur Cyrille CAPELLE ajoute que le local de la police municipale est installé dans l'ancien local de l'union commerciale et artisanale (porte sous le porche).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal modifie le tableau des effectifs des emplois permanents 2023, pour permettre d'une part l'intégration au 1^{er} septembre 2023 du personnel du Sivos de l'Epte à l'Andelle dans l'effectif du personnel de Forges-Les-Eaux et d'autre part le recrutement du candidat pour le service de Police Municipale, en créant les emplois permanents ci-dessous :

- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 16/35^{ème}
- 1 emploi d'adjoint technique, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 22.3/35^{ème}
- 2 emplois d'adjoints d'animation, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 27/35^{ème},
- 1 emploi de Brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet.

et précise que les crédits budgétaires inscrits au budget 2023 sont suffisants.

2023-76 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption d'une convention de constitution d'un groupement de commande entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Sigy en Bray et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux dans le cadre des travaux de sécurisation-fiabilisation de la ressource en eau potable de Forges-Les-Eaux, et d'autorisation de signature.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement expose à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux est confrontée à un problème de qualité de sa ressource en eau qui impose la mise en œuvre d'une connexion avec le système d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Sigy-en-Bray.

L'opération comprendra :

Sur le périmètre du SIAEPA de la région de SIGY-EN-BRAY,

- La création d'une bache « Béthencourt » à Sigy en Bray de 500 m3 pour fiabiliser Forges-Les-Eaux
- La modification partielle des pompes pour alimenter la bache de 500m3
- La création d'un groupe électropompes aspirant dans la bache « Béthencourt » pour alimenter Forges-Les-Eaux
- La pose d'environ 2 950 ml de canalisations en Ø200 entre le site de Béthencourt à Sigy en Bray et le site du village à Rouvray-Catillon

Sur le périmètre de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX

- La création d'une bache d'eaux brutes de 200 m3 pour capter les 2 sources de Rouvray-Catillon ;
- La pose d'une pompe de reprise des eaux brutes vers la bache de dilution

- La création d'une bache de mélange recueillant les eaux des 2 sources captées de Rouvray-Catillon (Source du Fontenil, Source du Village) ainsi que celles de Sigy-en-Bray de 500 m3 sur le site du village
- La pose d'une pompe à vitesse variable aspirant dans la bache d'eaux traitées pour alimenter le réservoir sur tour de Forges-Les-Eaux

Cette opération sera dédiée à **la sécurisation-fiabilisation exclusive** de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux ; les installations nécessaires étant situées sur les emprises foncières respectives, propriété de Forges-Les-Eaux et du SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray.

L'estimation prévisionnelle de ces investissements s'établit à **1 947 010 € HT**, dont 637 050 € de travaux sur Forges-Les-Eaux, qui seraient financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 30% (584 102 €) et par le Département à hauteur de 25% (486 753 €). La somme restant à financer à la charge de Forges-Les-Eaux s'élèverait à **876 155 € HT**.

Afin de garantir la cohérence de l'opération, qui doit être menée en étroite collaboration entre les deux parties, il est prévu de confier les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et les études préliminaires à des prestataires identiques pour le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre ces deux collectivités, en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Il est proposé à l'assemblée de conclure une convention de groupement de commandes de prestations intellectuelles avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, dont les principales dispositions sont les suivantes :

1 – Objet du Groupement :

Passation des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'études préliminaires (topographie, géotechnique, coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs).

2 – Duré du Groupement :

Il s'achèvera après l'attribution des marchés de prestations Intellectuelles par le groupement.

3 – Engagement des membres du Groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue des procédures de passation menée par le groupement, aux titulaires des marchés des prestations à hauteur des besoins définis et indiqués dans les pièces des différents marchés.

4 – Coordonnateur du Groupement et missions :

Le coordonnateur du groupement de commandes est le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, qui sera chargé des missions suivantes :

- *recueil des besoins des membres du Groupement
- *détermination de la procédure de passation des marchés,
- *élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) et le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à concurrence ;
- *remise du DCE aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- *le cas échéant, convocation de la commission de marché, information des candidats non retenus, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation, publication de l'avis d'attribution et déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général
- *mise en place d'une commission de marché à procédure adaptée rendant un avis sur l'attribution des marchés, qui est composée du Président représentant le coordonnateur du Groupement, de 2 titulaires et d'1 suppléant pour chaque membre du Groupement.

5 – Répartition du montant des marchés passé par le Groupement :

Les marchés seront gérés respectivement pas chaque membre du Groupement : chaque membre assurera la rémunération des prestataires. Les sommes ainsi avancées par le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray seront remboursées par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux après déduction des subventions.

6 – Répartition des frais de fonctionnement du Groupement :

Les frais de fonctionnement du Groupement (coût des mesures de publicité, envois postaux, dématérialisation de la procédure, secrétariat) sont avancés par le coordonnateur du Groupement, qui se les fera rembourser par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, sur présentation de justificatifs.

L'intégralité de la convention est consultable au secrétariat du directeur général des services de la Mairie de Forges-Les-Eaux.

Le conseil municipal est invité :

*à adopter la convention de groupement de commandes à conclure avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, et à autoriser Madame La Maire à la signer

*à désigner parmi les élus du conseil municipal, 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour siéger au sein de la commission de marché à procédure adaptée du Groupement.

Monsieur Patrick DURY rappelle à l'assemblée que Forges-Les-Eaux est sous un régime de dérogation depuis 6 ans pour la distribution de l'eau en raison d'un problème sanitaire lié à des résidus de pesticide (atrazine). Pour traiter ce problème, la commune a étudié la possibilité de construire une usine de traitement, qui a un coût élevé, et qui ne permet pas de sécuriser l'approvisionnement en eau potable en cas d'accident interrompant la distribution de l'eau. D'où le choix de ces travaux de sécurisation et d'interconnexion avec le Syndicat de la Région de Sigy en Bray. Le début des travaux est prévu dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

Madame Dana RADU pose la question du nettoyage du château d'eau et demande ce qu'il en est ?

Monsieur Patrick DURY lui explique que pour engager les travaux de réhabilitation et d'étanchéité du château d'eau, il faut au préalable avoir réglé la question de la sécurisation de la ressource en eau de Forges-Les-Eaux. En attendant, tous les mois, il y a des contrôles de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée.

Madame La Maire complète les propos de Monsieur Patrick DURY en indiquant que la prochaine facture d'eau contiendra une note d'information de l'ARS sur la qualité de l'eau bue par les forgiens et forgiennes.

Madame Dana RADU demande si la qualité de l'eau est contrôlée au bout du robinet ?

Monsieur Patrick DURY lui répond par l'affirmative.

Monsieur Marc ODIN demande à connaître le dépassement de la limite de l'atrazine ?

Monsieur Patrick DURY lui précise que cela oscille entre 0,13 à 0,15 pour une valeur réglementaire de 0,10.

Monsieur Pascal ROGER s'interroge sur le reste à charge financier des travaux : comment est-il prévu le financer ?

Madame La Maire lui précise que la commune aura recours au prêt à long terme (jusqu'à 50 ans) de la Banque des Territoires, pour impacter le moins possible le prix de l'eau.

Monsieur Patrick DURY rappelle que le conseil municipal doit désigner 2 membres titulaires et 1 suppléant pour siéger au sein de la commission de marché du groupement de commande, et propose comme titulaires Madame Christine LESUEUR et Monsieur Patrick DURY, et comme suppléant Monsieur Cyrille CAPELLE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*adopte la convention de groupement de commandes à conclure avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, et autorise Madame La Maire à la signer

*désigne parmi les élus du conseil municipal, Madame Christine LESUEUR et Monsieur Patrick DURY, comme membres titulaires et Monsieur Cyrille CAPELLE comme membre suppléant, pour siéger au sein de la commission de marché à procédure adaptée du Groupement.

2023-77 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption d'un protocole d'accord financier entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement, de la région de Sigy en Bray et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux en vue de fixer les conditions tarifaires de la vente de l'eau à la commune et d'autorisation de signature.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement fait part à l'assemblée qu'après réalisation des travaux de sécurisation et de fiabilisation de la ressource en eau de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, ci-dessus exposés, notre commune devra « acheter », l'eau potable fournie par SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, à ce Syndicat.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray, un protocole d'accord financier fixant le cadre des conditions tarifaires de vente de l'eau à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, dont les principales dispositions sont les suivantes :

1 – Financement des investissements

Les travaux de sécurisation et de fiabilisation de la ressource en eau de Forges-Les-Eaux sont à la charge exclusive de cette dernière ;

2 – Engagement financier de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux

Forges-Les-Eaux s'engage à l'issue des travaux au financement des charges fixes et variables, qui seront déterminées en toute transparence par le SIAEPA de la région de SIGY en BRAY, en lien avec notre commune. Ce dernier fixera sur ces bases, les conditions tarifaires de la vente d'eau comprenant une part fixe et une part variable.

3 – Engagement quantitatif de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux

Forges-Les-Eaux s'engagera sur l'achat d'un volume minimum sur les bases duquel seront déterminées les conditions tarifaires de la vente d'eau. Un volume maximum sera également

déterminé. Les besoins définis actuellement sont de 500m³/j. Toute modification des engagements quantitatifs imposera un accord du SIAEPA de la région de SIGY en BRAY.

4 – Responsabilités et livraison d'eau potable

En situation de crise rendant impossible la livraison d'eau à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, la fourniture d'eau sera suspendue jusqu'au retour à la normale, sans compensation financière. Chaque partie devra mettre en place les moyens de substitution qui s'imposent et les prendre à sa charge.

5 – Résiliation

En cas d'arrêt des achats d'eau à l'initiative de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, celle-ci devra rembourser l'ensemble des frais engagés.

6 – Convention

Le présent protocole sera suivi pour finaliser les accords entre les deux parties par la mise en œuvre de conventions au fur et à mesure de l'avancement du dossier

L'intégralité de la convention est consultable au secrétariat du directeur général des services de la Mairie de Forges-Les-Eaux.

Le conseil municipal est invité à adopter le protocole d'accord financier à conclure avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray et à autoriser Madame La Maire à le signer.

Monsieur Patrick DURY rapporte que Forges-Les-Eaux sollicitera environ 400 m³ d'eau du Syndicat de la Région de Sigy en Bray, pour diluer l'atrazine.

Madame Dana RADU demande ce qu'il en sera du prix de l'eau ?

Madame La Maire lui indique qu'il augmentera. Les travaux qui n'ont pas été faits pendant 15 ans, doivent l'être à présent et cela entraînera une augmentation du prix de l'eau. Elle souligne par ailleurs, la très bonne entente et coopération avec le Syndicat de la région de Sigy en Bray.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le protocole d'accord financier à conclure avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray en vue de fixer les conditions tarifaires de la vente de l'eau à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux à la suite des travaux de sécurisation et de fiabilisation de sa ressource en eau et autorise Madame La Maire à le signer, ainsi que tous documents d'exécution de ce protocole, notamment les avenants fixant le montant des conditions tarifaires de vente de l'eau.

2023-78 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption d'une convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation, et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la commune de Forges-Les-Eaux, dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux, à signer avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'autorisation de signature.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement rapporte à l'assemblée que les 2 captages de Rouvray-Catillon disposent de 30% de surface en prairies permanentes, qui jouent le rôle de véritables zones tampons, et de protection de la ressource en eau potable.

Une première approche réalisée par la cellule d'animation du Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SAEPA) du Bray-Sud avait estimé qu'une dizaine d'agriculteurs représentant 80% de la surface agricole utile (SAU) concernée, pouvait être éligible à ce dispositif.

En 2021, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a lancé un avis d'appel à projet concernant le dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) « Herbe », qui permet de rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, en contrepartie de la réalisation de performance environnementale dans leur exploitation.

Cet appel à projet n'est plus en cours en 2023, mais le cadre de ce dispositif est maintenu et permet aux collectivités qui le souhaitent, de déposer un projet « PSE » auprès de l'AESN, qui finance cet outil à 100%. En contrepartie, la collectivité s'engage à assurer l'animation et l'adhésion des agriculteurs à ce dispositif (missions prévues dans le temps d'animation de la cellule du bassin d'alimentation de captage de Rouvray-Catillon), à gérer les paiements (délégation de mandat donné par l'AESN à Forges-Les-Eaux pour verser aux agriculteurs éligibles, les aides de l'AESN) et les contrôles réglementaires (non financés par l'AESN).

Il est proposé à l'assemblée de signer avec l'AESN, une convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation, et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la commune de Forges-Les-Eaux, dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux, dont les principales dispositions sont les suivantes :

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'AESN confère au mandataire (Forges-Les-Eaux) l'instruction, la liquidation et le paiement de ses aides à des attributaires au titre de son 11^e programme d'intervention (2019-2024) dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE), mis en place sur l'Aire d'Alimentation des Captages de Rouvray-Catillon, en vue de maintenir ou développer les surfaces en prairies permanentes favorables à la production d'une eau de qualité.

Le mandataire ne perçoit aucune rémunération de l'agence pour la réalisation des tâches en objet ci-dessus.

2 – Attribution des aides individuelles

Les demandes d'aides sont instruites par le mandataire au nom et pour le compte de l'AESN.

Le rôle du mandataire comprend la réalisation des actions suivantes :

- recenser les attributaires susceptibles de s'engager dans le dispositif proposé ;
- assurer la réception des demandes d'aides complètes, et procéder à leur instruction ;
- organiser des commissions de financement associant l'AESN et statuant sur le financement des dossiers présentés par les candidats au dispositif ;
- soumettre à l'AESN des demandes d'autorisation d'engagement relatives aux dossiers à engager dans le dispositif ;
- appeler auprès de l'AESN les sommes nécessaires à la couverture des besoins correspondant aux demandes d'aides acceptées ;
- opérer la liquidation et le paiement des aides de l'AESN vers les attributaires ;
- réaliser les opérations de contrôle de la bonne utilisation des aides par les attributaires ;
- vérifier le respect des dispositions de l'encadrement communautaire dans lequel ce dispositif s'inscrit ;
- recouvrer auprès des attributaires les sommes indues ;
- réaliser une reddition annuelle des comptes.

3 – Versement des aides

L'AESN verse au mandataire le montant de la première annuité des dossiers d'aide prévus au titre de la décision d'autorisation d'engagement. Pour le versement de chaque annuité suivante, le mandataire adresse à l'agence un appel de fond.

Le mandataire s'engage à verser aux attributaires les aides de l'agence suite aux décisions d'autorisation d'engagement de l'AESN et au versement effectif des sommes par l'Agence, et à n'exercer pour son compte aucune retenue ni compensation, ni utiliser les avances à d'autres fins que celles prévues au mandat. Le mandataire assure la liquidation et le paiement des aides de l'agence aux attributaires des aides

4 – Déchéance et recouvrement

Le mandataire réalise ou fait réaliser chaque année des contrôles sur place chez les attributaires en complément des contrôles administratifs effectués lors du dépôt des dossiers. Au moins 2 % des attributaires devront être contrôlés annuellement

Lorsqu'à l'issue d'un contrôle effectué sur pièce ou sur place par le mandataire, il apparaît qu'un attributaire n'a pas respecté la totalité de ses engagements, une déchéance de droit partielle ou totale est appliquée

Lorsqu'il apparaît que des sommes ont été indûment versées à un attributaire, le mandataire procède au recouvrement de ces sommes.

5 – Durée de la convention

La durée de mise en œuvre du dispositif d'aides, pendant laquelle les attributaires peuvent déposer une demande d'aide, court de sa date d'approbation par la commission européenne le 18/02/2020 jusqu'au 31/12/2023. Les engagements avec les attributaires ont une durée de 5 ans à compter de la notification de l'aide.

6 – Contrôle et sanctions

L'AESN procédera à une vérification de la gestion des demandes d'aides par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'agence et de ses règles administratives.

L'agence transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire, qui pourra aboutir aux actions suivantes : la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ; le remboursement, par les attributaires, des subventions qu'ils ont indûment reçues ; la résiliation de la présente convention de mandat,

7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'AESN ou le mandataire des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou pour tout autre motif, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une LR avec AR précisant le motif de résiliation.

L'intégralité de la convention est consultable au secrétariat du directeur général des services de la Mairie de Forges-Les-Eaux.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Patrick DURY informe l'assemblée qu'il s'agit de poursuivre la démarche initiée dans le bassin d'alimentation des captages (BAC) de Rouvray-Catillon, qui permet d'analyser les pratiques agricoles de chaque exploitation située dans le BAC : le but est d'éviter les pratiques impactant la qualité de l'eau potable. Pour compenser les pertes de culture liées à de nouvelles pratiques culturales, une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est versée aux agriculteurs par le biais de la commune. Les cultivateurs concernés sont partants et coopératifs

Madame La Maire ajoute que cette aide est versée en une seule fois. Les cultivateurs ont apprécié la présence des élus de Forges-Les-Eaux à ces réunions, car majoritairement ils sont sur la commune de Rouvray-Catillon.

Madame Dana RADU suggère que s'ils rencontrent des problèmes financiers, ils peuvent se tourner vers les éoliennes

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve la convention de mandat à conclure avec l'Agence Eau Seine-Normandie, relative à l'instruction, la liquidation, et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux « Herbe », qui permettra de rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, en contrepartie de la réalisation de performance environnementale dans leur exploitation et autorise Madame La Maire à la signer.

2023-79 – ELUS : proposition de désignation de référents déontologues des élus.

Madame La Maire expose à l'assemblée que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dispose notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, qui reposent sur les 7 engagements ci-après :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue **avant le 1er juin 2023**.

Le référent déontologue de l'élu local est désigné par l'organe délibérant, comme le prévoit le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022. Ses missions sont exercées en toute

indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

*Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

*Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) en partenariat avec l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM76), en qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités qui le souhaitent, de mettre à leur disposition une liste de référents déontologues sélectionnés pour leur compétence et leur neutralité, que les élus locaux demandeurs pourront saisir en toute confidentialité.

Ils pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr, qui ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion, selon le barème suivant :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité territoriale à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le conseil municipal est invité à retenir l'offre de service proposée par le CDG76 et l'ADM76 et à désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus.

Monsieur Emmanuel MALLET demande si ces référents se déplacent sur la commune ?

Madame La Maire lui répond par la négative, les contacts se faisant à une adresse mél dédiée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal retient l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association des Maires de la Seine-Maritime ; désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est jointe à la présente délibération, et autorise Madame La Maire à faciliter la saisine confidentielle de ces référents déontologues, dans le respect d'une stricte confidentialité, et selon les modalités exposées ci-dessus.

2023-80 – CASINO : proposition d'adoption du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2021/2022.

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 3131-5 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire de la délégation de service public du casino, produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, dès que ce rapport est transmis par le concessionnaire, son examen est soumis à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le document intégral de ce rapport annuel 2021-2022 sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du casino est porté à la connaissance de l'assemblée.

FAIT ESSENTIEL DE L'EXERCICE 2021/2022

La période 2021/2022 inaugure le début de la nouvelle délégation de service public (DSP) attribuée à la société d'exploitation du casino de Forges-Les-Eaux (SECF) qui exploite son activité dans l'actuel casino, et qui reste la propriété de la SA Forges Thermal, dont elle est locataire : un bail commercial ayant été signé entre les 2 sociétés.

Le taux communal de perception du produit brut des jeux qui était de 5% pour les recettes inférieures à 5 000 0000 € et de 15% au-delà, passe désormais à 15%, dès le 1^{er} euro.

SYNTHÈSE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DU DÉLÉGATAIRE

OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE	Prévisions 2021/2022	Réalisations 2021/2022
Article 12.2 du contrat de DSP : contribution aux manifestations artistiques de qualité (MAQ)	150 000 €	816 000 €
Article 12.2.1.1 du contrat de DSP : offre de jeux	Machines à sous : 250 Jeux de table : 10 Jeux électroniques : 60	Machines à sous : 251 Jeux de table : 13 Jeux électroniques : 70
Article 12.2.1.2 du contrat de DSP : période de fonctionnement des jeux	Machines à sous : Lundi au vendredi : 11h – 3h	Machines à sous : Dimanche au jeudi : 10h – 3h

	Vendredis, samedis et veilles de fêtes : 10h – 4h Dimanche et jours fériés : 10h – 3h <u>Jeux de table :</u> Lundi au jeudi : 21h-4h Vendredis, samedis, et veilles de fêtes : 21h – 4h Dimanche et jours fériés : 16h – 3h	Vendredis, samedis, fériés et veilles de fêtes : 10h – 4h <u>Jeux de table :</u> Dimanche au jeudi : 21h – 3h Vendredis, samedis, fériés et veilles de fêtes : 20h – 4h
Article 12.2.2 du contrat de DSP : activité de restauration	Restaurant : 1 Bar : 1	Restaurant : 1 Bars : 2
Article 12.2.3 du contrat de DSP : Animations internes au casino	39	55
Article 12.2.3 du contrat de DSP : Animations hors casino	1	2
Article 18-1 du contrat de DSP : Produit Brut des Jeux revenant à la commune	Taux communal de perception 15%	3 533 210 €
Article 18.3 du contrat de DSP : partenariat avec Forges-Les-Eaux	50 000 €	67 700 €

PRODUIT BRUT DES JEUX 2021/2022

A – Produit Brut des Jeux et prélèvement

Années	Produit Brut des Jeux	Prélèvement au profit de l'Etat	Prélèvement au profit de Forges-Les-Eaux
2019	33 541 189 €	13 159 488 €	4 121 060 €
2020	25 962 157 €	9 882 282 €	3 045 846 €
2021	14 390 567 €	4 917 666 €	1 398 758 €
2022	33 221 270 €	12 568 691 €	3 533 210 €

B – Produit Brut des Jeux et activités

Produit brut des jeux	Année 2019/2020	Année 2020/2021	Année 2021/2022	Evolution 2020/2021 – 2021/2022
Machines à sous	21 518 401.50 €	12 561 247.45 €	27 647 490.00 €	+120.10 %
Jeux traditionnels et électroniques	4 443 741.45 €	1 829 533.50 €	5 207 582.00 €	+184.64 %
TOTAL GÉNÉRAL	25 962 142.95 €	14 390 780.95 €	32 855 072.00 €	+128.30 %

FRÉQUENTATION 2021/2022

Fréquentation 2019/2020	Fréquentation 2020/2021	Fréquentation 2021/2022	Evolution 2020/2021 – 2021/2022
265 371 entrées	126 451 entrées	300 387 entrées	+137.55% (+173 936)

ACTIVITÉS D'ANIMATION 2021/2022

La politique d'animation culturelle et artistique menée par la SECF du casino de Forges-Les-Eaux a porté sur les événements suivants :

- 14 tombolas
- 3 offres de restauration
- 4 soirées cabaret
- 7 repas fidélisation clients (Players Plus)
- 3 bingos
- 4 spectacles (3 Dracomedy / 1 Hémisphères)
- 1 dîner spectacle Réveillon
- 1 festival de la magie
- 1 soirée salsa
- Animations extérieures (Forges Beach)

Le budget total des animations s'est élevé à **816 000 €** ; le contrat de la DSP prévoyant un budget de 150 000 €

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE, CULTUREL ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE 2021/2022

La SECF du casino de Forges-Les-Eaux a participé financièrement aux événements suivants :

- Reinette de Forges = 3 000 €
- Panneaux parcours historique = 4 000 €
- Panneaux autoroutiers = 5 500 €
- Fête du Cheval = 5 000 €
- Fête de l'Andelle = 1 000 €
- Forges – Dojo = 4 000 €
- CCAS Forges-Les-Eaux = 10 000 €
- Forges Arctic Sport = 1 000 €
- Festival permanent = 30 000 €
- Forges Basket = 2 000 €
- Forges Football = 3 500 €
- Hippodrome de Mauquenchy = 4 700 €

Soit une contribution financière totale de **67 700 €** ; le contrat de la DSP prévoyant un budget de 50 000 €.

SERVICE COMMERCIAL 2021/2022

Le chiffre d'affaire du service commercial (restauration) sur la période 2021/2022 s'élève à **1 475 405 €** (746 521 € sur la période 2020/2021, et 1 135 185 € sur la période 2019/2020), soit **une progression de +97%** du chiffre d'affaires.

Sur cette somme, le chiffre d'affaires du restaurant « Bistro » représente un montant d'un million d'euro, pour 60 000 couverts.

INVESTISSEMENTS 2021/2022

Les investissements retenus sur la période 2021/2022 se sont élevés à **2 500 000 €** (435 000 € pour la période précédente) et ont porté sur les postes suivants :

Matériels, tables, jeux traditionnels : 40 000 €
 Nouveaux pockets Handy Trivec : 5 000 €
 Matériel cuisine et bistro : 35 000 €
 Mur d'écran Bistro et projection : 40 000 €
 Technique et entretien (tracteurs) : 70 000 €
 Mur d'écran casino : 8 000 €
 Achat MICE : 3 000 €
 Fontaine à eau osmosée : 15 000 €
 Matériel musique et studio : 140 000 €
 Rachat biens du casino (machines à sous, logiciels, etc...) : 1 509 000 €
 Achat RAE et BJE : 390 000 €
 Véhicule société : 80 000 €
 Achat matériel informatique : 65 000 €
 Réfection salle machines à sous : 100 000 €

CLIENTELE 2021/2022

Le nombre de clients encartés s'établit à **39 615** (40 445 sur la période précédente).
 3 143 nouveaux membres ont été enregistrés.

Provenance géographique de la clientèle du casino : **33%** viennent de la Seine-Maritime, 16% de l'Oise, 12% de l'Eure, 5% de la Somme, 4% de Paris, et 24% de la couronne parisienne.

AUTORISATION DE JEUX 2021/2022

Par arrêté du 18 octobre 2021, le Préfet a accordé l'autorisation d'exploiter les jeux du casino de Forges-Les-Eaux à la SA Forges Thermal pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2026.

L'autorisation porte sur les jeux suivants :

Nombre de tables de jeux	25 autorisées dont 11 installées
Nombre de machines à sous	300 autorisées <i>(sur un potentiel de 500 si toutes les tables étaient installées)</i>
Nombre de postes de jeux électroniques	180 autorisés <i>(sur un potentiel de 300 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)</i>

Part de marché du produit brut des jeux en Haute-Normandie

CASINOS	2022	2021	2020	2019
Forges-Les-Eaux	41.00%	41.00%	40.86%	39.99%
Le Havre	18.00%	16.99%	18.25%	18.30%
Dieppe	11.00%	11.15%	10.32%	9.66%
Fécamp	8.00%	8.19%	7.84%	8.27%
Saint-Valéry en Caux	5.00%	5.27%	5.25%	5.84%
Etretat	4.00%	4.03%	4.34%	4.25%

Ce rapport annuel d'activités 2021/2022 du casino a été examiné par la commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public de gestion et d'exploitation du casino pour l'exercice 2021/2022.

Madame La Maire signale que l'hôtellerie n'apparaît pas dans le rapport annuel, car elle ne fait pas partie de la délégation de service public.

Après en avoir débattu à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2021/2022, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

2023-81 – ENVIRONNEMENT : proposition d'avis sur un dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière de sable hors d'eau et de son remblaiement à Roncherolles-en-Bray.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement expose à l'assemblée que par courrier du 18 avril 2023, la commune a été informée par la Préfecture de la Seine-Maritime de l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 5 juin au mercredi 5 juillet 2023, portant sur l'exploitation d'une carrière de sable hors d'eau, et de son remblaiement par des matériaux inertes, sur la commune de Roncherolles-en-Bray.

Ce projet porte sur une superficie totale de terrain de 3ha 01are 70ca, et sa surface exploitable est de 24 200 m². (la carrière exploitera la formation géologique des Sables verts de l'Albien inférieur).

D'après les renseignements de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, dans le secteur du projet, il n'y a pas de captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable (AEP). Le captage AEP le plus proche se situe à Rouvray-Catillon à environ 3 km au Sud-Ouest du site d'étude. Le site d'étude se trouve en dehors des périmètres de protection dont les plus proches limites sont à près de 2,8 km. Au regard des connexions possibles de la nappe avec le cours d'eau, le site d'étude se situe en position amont des périmètres de protection du captage de SIGY BETHENCOURT.

Le volume total de matériaux à extraire est estimé à près de 129 000 m³, ce qui correspond à un tonnage total de l'ordre de 206 400 tonnes : sur les 6 années effectives d'exploitation, la production annuelle de matériaux extraits sera de 34 400 tonnes de sable.

Sur les 7 ans de remblaiement, l'apport moyen annuel de matériaux inertes sera de 29 500 tonnes par an.

L'accès à la carrière s'effectuera par la route reliée à la route départementale D919 au nord, à la D13 au sud.

Le trafic maximum de la carrière, calculé sur la base d'une production moyenne annuelle de 34 400 tonnes par an, et d'un tonnage équivalent de matériaux inertes, sera d'environ 30 camions par jour pour une charge utile de 20 tonnes et 220 jours travaillés par an. Ainsi le trafic engendré par l'activité de la carrière est estimé entre 15 et 30 camions par jour.

A l'issue de l'exploitation, les terrains concernés seront réaménagés en 4 étapes : nettoyage du site, remblaiement par des matériaux inertes non dangereux venant des chantiers de démolition, de déconstruction et de terrassement réalisés par l'entreprise dans un rayon de 50 km ou en apport d'entreprises extérieures, ré-étalement de la terre de découverte (*après stabilisation du sol, la terre végétale issue du stockage de la terre de découverte sera régaliée sur une épaisseur de 50 cm*), ensemencement d'une prairie.

Le dossier complet est consultable au service urbanisme de la Mairie de Forges-Les-Eaux ou sur le site internet de la Préfecture (seine-maritime.gouv.fr – Rubriques « Actions de l'Etat » puis « Environnement et prévention des risques ») ou à l'adresse suivante : anbd76440.enquetepublique.net.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet d'exploitation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et jusqu'à 15 jours après sa clôture, soit jusqu'au 20 juillet 2023.

Madame La Maire propose de ne pas délibérer car il y a un problème de foncier qui empêche le projet de se poursuivre : il est donc suspendu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte d'un problème foncier affectant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ANBD dont le siège social se situe 6 route des Murs – 76680 Montérolier, relative à l'exploitation d'une carrière de sable hors d'eau et de son remblaiement à Roncherolles-en-Bray, rendant impossible la poursuite de l'enquête publique en cours.

2023-82 – MOTION : proposition d'adoption d'une motion relative à l'implantation de parc éolien sur le territoire.

Madame La Maire expose à l'assemblée que la communauté de communes des 4 Rivières a adopté une motion relative à l'implantation de parc éolien sur le territoire communautaire, par délibération du 23 mars 2023, en souhaitant en faire une motion collective, reprise par l'ensemble des communes membres, pour chacun de leur territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion communautaire ci-dessous :

« Considérant les spécificités géographiques et paysagères du Pays de Bray, ainsi que son patrimoine bâti remarquable,

Considérant les sollicitations reçues par la communauté de communes des 4 Rivières pour porter une réflexion sur l'éolien dans les prospections en cours sur le secteur communautaire ;

Considérant que le contexte environnemental et paysager du Pays de Bray complexifie l'implantation de nouveaux parcs éoliens ; le patrimoine bâti, naturel et paysager étant un atout indéniable pour le territoire, notamment en termes d'attractivités, qu'il convient de préserver ;

Considérant que l'entité paysagère de la Boutonnière présente des singularités qu'il convient de considérer spécifiquement, et ce malgré tout l'intérêt que représente l'éolien en tant qu'énergie renouvelable, dans le cadre de la transition énergétique.

Il convient d'avoir une approche globale et raisonnée de l'implantation de l'éolien sur le territoire communautaire ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire précise que cette motion a pour objectif de faire en sorte que l'implantation d'éoliennes soit la moins impactante sur le plan visuel et paysager

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 1 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la motion ci-dessus relative à l'implantation de l'éolien sur le territoire communautaire.

Informations et questions diverses

1 – Association des Victimes de Lubrizol

Madame La Maire signale la présence dans la salle, de l'association des victimes de Lubrizol qui demande à prendre la parole et à laquelle il n'est pas donnée suite, le public assistant à la séance n'ayant pas à intervenir en cours de séance.

Madame La Maire poursuit en indiquant les raisons qui ont été communiquées par écrit à l'association, qui sont à l'origine de l'absence d'attribution de subvention pour 2023 : initialement, l'action locale de l'association a été soutenue car elle profitait directement aux forgiens et aux forgiennes. Depuis l'association a grandi et intervient au niveau national, ce qui justifie de ne plus voter de subvention. La communauté de communes des 4 rivières a également fait de même.

Monsieur Emmanuel MALLET a rencontré l'association et invite les élus à venir l'écouter, car les sujets défendus sont intéressants.

Madame La Maire ne conteste pas l'association mais explique pourquoi la commune n'accorde plus d'aide et rappelle que lors de la séance du 23/03/2023, l'assemblée communautaire n'a pas voté de subvention à l'association et Monsieur Marc ODIN n'est pas intervenu.

Monsieur Marc ODIN pense qu'en tant que lanceur d'alerte, l'association a besoin de ressources pour continuer ses actions

2- Sécheresse

Monsieur Marc ODIN fait suite aux annonces nationales concernant l'état de sécheresse que la France connaît et demande si la commune va prendre un arrêté pour interdire tout feu dans le Bois de l'Épinay (cigarettes, barbecue, etc...), afin d'éviter le même départ de feu que l'an dernier.

Madame La Maire lui fait remarquer c'est trop tôt et que la Préfecture n'a pas transmis de consignes à ce sujet. Par ailleurs, compte tenu de l'état de sécheresse actuelle, l'Agence Régionale de Santé a demandé de lui remonter le niveau des nappes d'eau : il

apparaît que le niveau de nos sources est très satisfaisant (au 13 juin le niveau est stable à plus de 18 cm du niveau de débordement)

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme ajoute que pour l'instant, ce n'est pas d'actualité car c'est trop tôt

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement, rappelle que l'an dernier, l'arrêté du Maire avait été pris suite à une directive du Préfet.

3 – Amiante et écoles

Monsieur Marc ODIN s'inquiète des risques d'amiante dans les écoles de Forges-Les-Eaux. A priori, il n'y aurait pas de résultat sur la présence éventuelle d'amiante dans les écoles. Ou en est-on par rapport à l'amiante ?

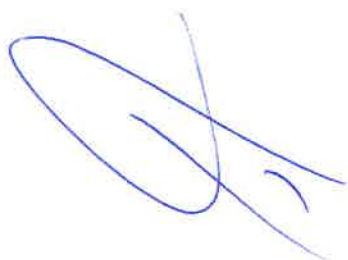
Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme explique que la commune a l'obligation de connaître l'endroit exact où se situe l'amiante à l'occasion de travaux. Dans ce cas, il faut réaliser un diagnostic technique amiante, comme pour le plomb. Un diagnostic amiante général existe cependant pour les écoles.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement informe l'assemblée que pour les travaux de la rue Etamane Ramdani, la présence d'amiante dans les canalisations a été détectée. Une procédure spécifique de traitement sera mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 21h35.

La Secrétaire de séance

Cédric COUTURIER



La Maire

Christine LESUEUR

